



CONTRAT CULTURES FAUNISTIQUES.

Le présent contrat est signé entre :

- **Le contractant habilité** (Président d'association ou détenteur du droit de chasse) à cet effet et représenté par :
Mr.....
Intitulé de détenteur du droit de chasse :.....
.....
N° Adhérent :
- La Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude (**FDCNA**), représentée par son Président, Mr BASTIE Yves, habilité à cet effet.

1. PREAMBULE :

Le bénéficiaire du présent contrat devra obligatoirement être adhérent territorial de la **FDCNA** et avoir souscrit à la formule B.

Le contractant devra s'engager à implanter un couvert végétal de préférence pluriannuel et non valorisé économiquement.

Toute action relative à la mise en place de cultures faunistiques devra rester dans le cadre d'une stricte utilisation non lucrative des parcelles, tant par les propriétaires que par les adhérents territoriaux.

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de collaboration entre le **contractant** et la **FDCNA**, dans le cadre de la « culture faunistique ».

2. OBJECTIFS

Le premier objectif de cette mise en culture, est purement cynégétique. La culture faunistique implantée à l'automne peut permettre de subvenir à certains besoins de la faune:

- Zone de gagnage (verdure, insectes, graines).
- Lutter contre la fermeture du milieu.
- Prise en compte de la biodiversité en recréant ou en préservant des zones d'habitats favorables à la faune sauvage et en développant des pratiques respectueuses de la biologie des espèces.

Le second objectif est de nature agronomique et environnemental. Le couvert semé présente certains avantages tels que:

- La limitation de l'érosion des sols et du lessivage des nitrates.
- L'accroissement du taux de matière organique bénéfique à la possibilité de remettre en culture.
- Une coupure dans le cadre du risque incendie.

3. OBLIGATIONS TECHNIQUES DE LA CULTURE FAUNISTIQUE

Nature du couvert végétal faisant partie de la liste des « cultures dérobées ou couverture végétale »:

Les plantes recommandées dans le cadre de cultures pluriannuelles :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Dactyle et Fétuque élevée | - Jachère fleurie |
| - Mélange légumineuse | - Lin |
| - Phacélie | - Lotier |
| - Trèfle de perse ; Trèfle violet | - Mélilot |
| - Sainfoin | - Luzerne |
| - Ray-grass hybride | |

Les plantes recommandées dans le cadre de cultures annuelles :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Niger | - Moha |
| - Millet | - Vesces |
| - Blé tendre | - Mélange céréalier |
| - Mélange graminée | - Pois |
| - Sarrasin | - Avoine |

Le contractant pourra commander à **la FDCNA** des mélanges préconisés et qui pourront être fournis par cette dernière et semés à 15kg/ha.

L'installation de parcelles composées d'une seule espèce de plante est fortement déconseillée.

Le propriétaire du parcellaire s'engage à ne pas donner en gestion des parcelles pour lesquelles il perçoit un revenu et/ou sont valorisées économiquement.

4. ITINERAIRE TECHNIQUE DE LA JACHERE FAUNE SAUVAGE:

Le contractant s'engage :

- A effectuer un semis d'automne, si les conditions climatiques le permettent.
- A respecter les conditions d'implantation de la culture et surtout la préparation du sol et du lit de semence préconisé en annexe 1.
- A n'effectuer aucun travail de broyage ou de pâturage sur les parcelles entre le 15 Avril et le 30 Septembre.
- A n'utiliser aucun produit phytosanitaire sauf s'il existe des risques importants par rapport aux cultures voisines. Si le cas se présente, **le contractant**, est tenu de prévenir la **FDCNA**. Après concertation des parties sur le terrain une décision sera prise pour éviter tout risque de contamination.
- A implanter un couvert végétal non valorisé économiquement.
- A transmettre le relevé de propriété pour chaque parcelle ainsi que l'autorisation d'implantation de culture faunistique du propriétaire.

La FDCNA s'engage :

- A commander les semences si nécessaire, qu'elle réceptionnera à son siège social sur la commune de BADENS.
- Assurera après commande du **contractant**, la distribution des sacs de semences auprès des adhérents territoriaux.

5. RESILIATION DU CONTRAT

Suite aux manques constatés concernant les engagements définis dans le présent contrat, **la résiliation du contrat sera actée par courrier recommandé avec accusé de réception.**

6. UTILISATION DU COUVERT

Toute utilisation du couvert pour des faits autres que le maintien de la faune sauvage est interdit. La réglementation générale sur l'utilisation du couvert de la culture faunistique reste applicable aux parcelles culturales concernées avec notamment:

- Interdiction de réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou des chasses commerciales. A ce titre, par la signature du présent contrat, le détenteur du droit de chasse s'engage à ne pas mettre en œuvre sur ces terres un usage commercial du droit de chasse.

7. COMPENSATIONS FINANCIERES

Une enveloppe financière est dédiée aux cultures faunistiques et est composée par la subvention du Conseil Régional et la participation de la **FDCNA**.

Le montant de cette enveloppe globale, départementale attribuée par la **FDCNA aux contractants** est défini tous les ans.

La subvention attribuée **au contractant** se fera en fonction de l'enveloppe et au prorata du nombre de dossiers.

Le paiement sera effectué chaque année entre le 1^{er} Décembre et le 31 Janvier, à condition du respect du présent contrat.

8. MODALITES DE CONTROLE ET DE SANCTION

Le contractant s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à laisser libre accès aux parcelles en cultures faunistiques aux agents et personnes chargés de ces contrôles et de ces suivis.

Le non-respect des modalités évoquées dans le présent contrat, pourra entraîner des obligations spécifiques éventuellement prescrites par le contrôleur afin de remédier au manquement **du contractant** ou la suspension et au remboursement des compensations financières accordées.

Le contrôle de l'ensemble des actions définies dans le présent contrat sera réalisé par les services de la **FDCNA**.

En conséquence, **le contractant** est tenu sans délai de respecter les obligations générales d'entretien des cultures faunistiques, ainsi que, le cas échéant, les obligations spécifiques qui lui seraient prescrites suite à un contrôle sur place.

Concernant les cultures faunistiques, une cartographie sera établie entre **le contractant et la FDCNA** pour la durée du présent contrat.

La liste des parcelles contractualisées annuellement est jointe en annexe 2.

9. DUREE -RESILIATION

Le contrat individuel est établi pour une année cynégétique (1^{er} juillet/30 juin) et renouvelable par tacite reconduction. Le présent contrat pourra être résilié à l'expiration de chaque année cynégétique par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, au plus tard 3 mois à l'avance (soit au 31 mars).

Signé et paraphé en deux exemplaires, dont un est destiné à chacune des parties.

A BADENS

Le.....

Le Président de la FDCNA

Le Contractant

Mr Yves BASTIE

Mr.....